

## **Résumé sur l'état d'urgence sanitaire votée le 22 mars 2020**

La loi d'état d'urgence donne une base légale aux mesures de confinement et autorise le gouvernement à légiférer par Ordonnance afin de prendre toutes mesures nécessaires pour lutter contre la propagation du virus COVID 19, et soutenir les entreprises, pour sauvegarder les entreprises, l'emploi et le tissu économique.

Notamment sur :

**Définir des aides directes et indirectes en cas de difficultés financières**

**Autoriser et faciliter le recours au chômage partiel**

**Permettre des accords d'entreprise ou de branche pour imposer à l'employeur de fixer jusqu'à 6 jours de congés en réduisant le délai de prévenance**

**Permettre à l'employeur d'imposer ou modifier les dates de RTT et jours de repos en réduisant les délais de prévenance.**

**Permettre le report de factures d'eaux, gaz, électricité et loyers**

**Permettre le report de charges sociales**

**Adapter les délais de traitement administratifs**

Plus d'information dans le message CAPEB Isère du 23 mars 2020 (<http://www.capeb-isere.fr/uploads/file/coronavirus/MESSAGE%20DU%2023%20MARS%202020%2013H.pdf>)